

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25153

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Au plus tard, le 1^{er} septembre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport décrivant les implications financières et sociales de la mesure qui prévoit que pour les pensions liquidées à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant minimal annuel des retraites agricoles est égal à un pourcentage de la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice du versement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inviter le Gouvernement, avant chaque présentation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet.